

Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS  
En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une  
centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

## **DEPARTEMENT DU RHÔNE**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 11 janvier 2018 au 9 février 2018**

### **RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR**

### **La société PLATTARD**

En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une  
centrale béton à Port de Frans à Villefranche-sur-Saône

## **RAPPORT D'ENQUÊTE**

## SOMMAIRE

|  |         |
|--|---------|
| <b>1) Activités de l'entreprise et objet de la demande</b>           | page 3  |
| 1-1) Parties concernées  | page 3  |
| 1-2) Contexte du projet  | page 3  |
| 1-3) Présentation du projet  | page 4  |
| 1-4) Objet de la demande   | page 4  |
| 1-5) Cadre juridique   | page 5  |
| <br>   |         |
| <b>2) Composition du dossier et Analyse du contenu</b>               | page 6  |
| <br>   |         |
| <b>3) Organisation et Déroulement de l'enquête</b>                   | page 9  |
| 3-1) Organisation de l'enquête                                       | page 9  |
| 3-2) Déroulement de l'enquête  | page 11 |
| <br>   |         |
| <b>4) Procès-verbal de synthèse/Mémoire en réponse/Analyse</b>       | page 12 |
| 4-1) Riverains   | page 12 |
| 4-2) Services de l'Etat/CCI/Département du Rhône/Agglo/Collectivités | page 22 |
| 4-3) Questions complémentaires du commissaire enquêteur              | page 25 |
| <br>   |         |
| <b>5) Etude de Dangers</b>   | page 30 |
| <br>   |         |
| <b>Pièces annexes</b>  | page 30 |
| <br>   |         |
| <b>Registre d'enquête</b>  |         |

## **1) Activités de l'entreprise et objet de la demande**

### **1-1) Parties concernées**

#### **- Autorité compétente**

Préfecture du Rhône

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service instructeur : Service protection de l'environnement/Pôle installations classées et environnement

Suivi du dossier : Danielle Radix

courriel : danielle.radix@rhone.gouv.fr

#### **- Raison sociale : PLATTARD SAS**

Siège social : 414, avenue de la Plage - 69400 Villefranche-sur-Saône

Etablissement concerné : site Port de Frans à Villefranche-sur-Saône

Responsable du projet : Jérôme Badie – Responsable Foncier Environnement

courriel : jerome-badie@plattard.com

#### **- Réalisation du dossier d'autorisation**

GéoPlusEnvironnement

Agence Sud-Est

Les Sables Nord

1175, route de Margès

26380 Peyrins

Dépôt du dossier le 16 août 2017 à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

### **1-2) Contexte du projet**

La société Plattard développe ses activités industrielles et de négoce sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes depuis plus de 130 ans.

Elle exploite depuis 1948 sur le port de Villefranche-sur-Saône des installations industrielles aboutissant à la fabrication de produits béton.

Le site d'une superficie voisine de 6,5 ha, situé Port de Frans à Villefranche-sur-Saône qui fait l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter, regroupe aujourd'hui trois de ces installations :

- une usine à blocs béton
- une centrale à béton
- une installation de traitement de matériaux.

Suite à l'évolution de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à la modernisation de l'activité et pour faciliter les procédures administratives, la société Plattard souhaite réaliser un dossier de Demande d'Autorisation Unique englobant l'ensemble des activités présentes sur le site.

Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS  
En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une  
centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

### **1-3) Présentation du Projet**

Le projet est situé au sein de la zone portuaire de Villefranche-sur-Saône à vocation économique et industrielle, également appelée « Port de Frans » en rive droite de la Saône.

Le projet est bordé à l'Ouest par l'avenue de la Plage et à l'Est par la Saône.

Ses accès se font depuis les axes routiers, autoroutiers et fluviaux alentours.

Sur les 3 installations présentes, seule l'installation de traitement des granulats subira des modifications.

En effet il est prévu de démanteler l'actuelle installation de traitement et de la reconstruire au Sud du site à l'emplacement du bâtiment de logistique qui vient d'être démolit, tout en modifiant sa configuration et en la modernisant.

Les matériaux à traiter sur cette installation de traitement seront toujours acheminés par voie fluviale via des barges, déchargés sur le quai aménagé à l'Est du site.

Ils seront ensuite dirigés vers l'unité de traitement par bande transporteuse ; l'usine à blocs et la centrale béton seront alors alimentées en matériaux traités par bande transporteuse également.

### **1-4) Objet de la demande**

Les activités du site industriel de la société Plattard sont actuellement régies par les 2 arrêtés préfectoraux et le récépissé de déclaration ci-dessous :

- arrêté préfectoral du 18 octobre 1995 autorisant la société Plattard Granulats à exploiter l'actuelle installation de traitement de matériaux
- récépissé de déclaration du 27 mai 1998 portant notamment sur l'usine à blocs de béton exploitée par la société Plattard Industrie.
- arrêté préfectoral du 28 avril 2003 autorisant la société Plattard Béton à exploiter la centrale béton.

La demande porte donc sur une Autorisation Environnementale Unique pour le site industriel situé « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône au titre des ICPE à savoir :

- une demande d'Autorisation d'exploiter une installation de traitement de matériaux conformément à la rubrique 2515-1 : puissance électrique totale installée 1400kW – Rythme de production 500 000 t/an – rayon d'affichage 2 km
- une demande d'Enregistrement d'une centrale à béton prêt à l'emploi conformément à la rubrique 2518 : un malaxeur de capacité de malaxage de 1m<sup>3</sup> et un de 3m<sup>3</sup>
- une Déclaration d'une usine de fabrication de produits en béton conformément à la rubrique 2522 : puissance totale installée de 240kW
- une demande d'Enregistrement d'une station de transit de produits produits préfabriqués en béton conformément à la rubrique 2517-1 : aire de stockage de préfabriqués en béton de l'ordre de 15000m<sup>2</sup>.

De plus les activités concernées relèvent de la rubrique 1.2.1.0 : prise d'eau dans le lit de la Saône à hauteur d'un débit moyen de 150m<sup>3</sup>/j

Cette demande permettra également de procéder au changement d'exploitant des activités du site à savoir Plattard SAS en lieu et place de Plattard Granulats, Plattard Béton et Plattard Industrie.

Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS  
En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une  
centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

Par ailleurs, en vertu de l'article 1er de la décision n° 2017-ARA-DP-00593 de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas de ce projet, la présente demande d'Autorisation Environnementale Unique n'est pas soumise à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement.

Le dossier ne fera donc pas l'objet d'une étude d'impact ; elle a été remplacée par une notice d'incidence environnementale telle que définie à l'article R181-14 du Code de l'Environnement.

### **1-5) Cadre juridique**

#### **1-5-1) Relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE faite par Plattard SAS**

Conforme :

- à l'article L.512-1 et suivants du Code de l'Environnement reprenant la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux ICPE
- à l'article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement sur les activités, installations, ouvrages et travaux soumis à Autorisation Environnementale
- à l'article R. 122-2 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux modalités de la procédure d'examen au cas par cas des projets
- à la décision n° 2017-ARA-DP-00593 du 6 juillet 2017 de l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à une étude d'impact
- à l'article D.181-15-2 sur le contenu et la procédure de la demande d'Autorisation Environnementale
- au décret n°2016-2110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- à l'article R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la loi sur l'eau
- à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement sur le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau
- à la nomenclature des installations classées rubriques n° 2515-1, 2518, 2517-1, 2522 et 2560.

#### **1-5-2) Relatif à l'organisation des enquêtes publiques**

Conforme :

- aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'Environnement
- à la demande d'autorisation présentée le 16 août 2017 par la société Plattard SAS en vue d'exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône
- à la complétude du dossier formulée par l'autorité environnementale le 25 août 2017 et à l'avis du 6 novembre 2017 de la DREAL de mise à l'enquête publique
- à la décision du 4 décembre 2017 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Hervé REYMOND comme commissaire enquêteur
- à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

## 2) Composition du dossier (455 pages) et Analyse du contenu

Vous trouverez inscrite « **en bleu** » dans ce point 2) l'analyse du commissaire enquêteur sur le contenu du dossier.

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

### **Tome 0 : Résumés Non Techniques de la Notice d'Incidence et de l'Etude de Dangers (51 pages)**

#### A. Présentation du Projet

1. La Synthèse
2. Justification du projet
3. Description du projet

#### B. Résumé Non Technique de la Notice d'incidence

1. Synthèse des sensibilités, des impacts et des mesures du site
2. Conclusion de la notice d'incidence

#### C. Résumé Non Technique de l'Etude de Dangers

1. Analyse préliminaire des risques
2. Evaluation de l'intensité des effets
3. Analyse détaillée des risques
4. Récapitulatif des moyens d'intervention et de secours sur le site et à l'extérieur
5. Conclusion de l'étude de Dangers

Autres : 10 figures

**Document prenant en compte la justification du projet : solutions alternatives et critères de sélection. Cet aspect est important car c'est un des points soulevés par les personnes ayant participé à l'enquête publique.**

**La présentation sous forme de tableaux des résumés non techniques de la notice d'incidence et de l'étude de dangers facilite leur compréhension.**

**Plus généralement, ce document permet à tout public de comprendre le projet, ses enjeux sur l'environnement et la manière dont son impact a été pris en considération.**

**Il synthétise bien l'ensemble de l'étude et ce de façon claire grâce à l'apport de nombreux tableaux récapitulatifs, schémas et images .**

**Pas de remarques**

### **- Tome 1: Document Administratif (72 pages)**

1. Lettre de demande d'autorisation
2. Présentation du demandeur
3. Emplacement du site
4. Références réglementaires
5. Description sommaire de l'activité
6. Historique et devenir des terrains
7. Capacités techniques et financières de la société
8. Conclusion

Autres : 9 figures et 4 annexes

**Document complet.**

**Pas de remarques.**

**- Tome 2 : Mémoire Technique (22 pages)**

1. Etat actuel du site
  2. Implantation de la nouvelle installation de traitement des matériaux
  3. Principe d'exploitation future du site
  4. Tableau récapitulatif des données chiffrées essentielles du projet
  5. Conclusion
- Autres : 7 figures

**Document allant à l'essentiel sur la situation actuelle et future de l'exploitation.  
Les explications sont soutenues par de nombreuses photos et des schémas clairs.  
Quelques difficultés parfois à comprendre le bilan matières : entrants / sortants.  
Ce point a été clarifié dans le mémoire en réponse.  
Pas de remarques.**

**- Tome 3 : Notice d'Incidence (227 pages)**

1. Description du projet
  2. Etat actuel de l'environnement susceptible d'être affecté par le projet
  3. Impacts bruts du projet, mesures ERCAS, et impacts résiduels sur l'Environnement
  4. Principales motivations du projet retenu
  5. Compatibilité du projet avec divers plans, schémas et programmes
  6. Réaménagement en fin d'exploitation
  7. Notice d'incidence Natura 2000
  8. Conclusion de la notice d'incidence
- Autres : 27 Figures et 5 annexes dont :
- \* annexe 2 : Diagnostic écologique (été 2017)
  - \* annexe 3 : Rapport d'essai sur les relevés de poussières sur plaquettes et dispositifs de mesures des poussières inhalables (juin 2017)
  - \* annexe 4 : Fiches de résultats de mesures de bruit diurne et nocturne, résiduel et ambiant (mars 2017)

**Chapitre reprenant l'ensemble des thématiques environnementales avec des synthèses des enjeux environnementaux sous forme de schémas, tableaux clairs, compréhensibles à tout public notamment pour :**

- \* la synthèse des sensibilités environnementales**
- \* le récapitulatif des impacts bruts sur l'environnement et les pistes de mesures ERCAS (éviter, réduire, compenser, accompagner, suivre)**
- \* la partie compatibilité du projet avec les différents documents de planification, de schémas et de programmes.**

**De même les figures 25 et 26 illustrent bien les résultats des modélisations de l'étude de bruit.  
Les méthodes utilisées pour réaliser les différentes études sont présentées également clairement.**

**Les éléments de cette notice d'incidence sont de qualité et proportionnés aux enjeux de l'installation. Les conclusions sont apportées au regard de chaque thématique.**

**Pas de remarques sur cette partie complète et bien documentée qui prend en compte l'ensemble des thématiques environnementales attendues pour ce type de projet.**

Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS  
En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une  
centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

**- Tome 4 : Etude de Dangers (83 pages)**

Préambule

1. Méthodologie
2. Description du site et de son environnement
3. Identification et caractérisation des potentiels de dangers
4. Réduction des potentiels de dangers
5. Analyse préliminaire des risques
6. Evaluation de l'intensité des effets
7. Effets dominos
8. Analyse détaillée des risques (ADR)
9. Moyens d'intervention et de secours disponibles sur le site et à l'extérieur
10. Conclusion
11. Bibliographie

Autres : 10 figures et 1 annexe

**L'étude des dangers est exhaustive :**

- \* elle expose les dangers que pourra présenter le site en particulier pour les tiers extérieurs
- \* elle décrit les mesures préventives
- \* elle précise les moyens de secours publics ou privés.

**Les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sont présentées de manière claire. Les potentiels de dangers sont identifiés en présentant de manière détaillée leurs effets sur l'environnement en termes de probabilité, gravité, intensité et cinétique.**

**L'identification des dangers est faite secteur par secteur et s'appuie sur des simulations prenant en compte notamment les événements dont les effets directs pourraient sortir des limites du site. Les conclusions sont apportées au regard de chaque thématique.**

**Les éléments de cette étude sont de qualité et proportionnés aux enjeux de l'installation en terme de risques.**

**Pas de remarques.**

**- Documents joints à la demande d'autorisation :**

- \* Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
- \* Décision de dispense à étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas
- \* Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'Autorisation Environnementale
- \* Sommaire général et synthèse du dossier.

**Conclusion : le dossier de la société Plattard SAS soumis à enquête publique en vue d'être autorisée à exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale béton à « Port de Frans » - Villefranche-sur-Saône est complet, bien documenté, clair et de bonne facture.**



### **3) Organisation et Déroulement de l'enquête**

#### **3-1) Organisation de l'enquête**

##### **3-1-1) Désignation du Commissaire Enquêteur**

Décision n ° E 17000285/69 du 4 décembre 2017 du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Monsieur Hervé REYMOND en qualité de commissaire enquêteur.

Cette décision a été notifiée à Monsieur le Préfet du Rhône et à Monsieur Hervé REYMOND

##### **3-1-2) Contact avec la Préfecture**

Madame Danielle Radix, Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)/ Service protection de l'environnement/Pôle installations classées et environnement, m'a remis le dossier de cette enquête le 11 décembre 2017.

J'ai paraphé le registre et le dossier mis à disposition du public en mairie de Villefranche-sur-Saône. Les dates de l'enquête publique et des permanences ont été mises au point en accord avec la DDPP et la mairie de Villefranche-sur-Saône :

- période retenue pour l'enquête : du jeudi 11 janvier 2018 à 9h00 au vendredi 9 février 2018 à 17h00.

- dates et heures pour les permanences :

Jeudi 11 janvier de 9h00 à 12h00

Lundi 22 janvier de 14h00 à 17h00

Vendredi 2 février de 9h00 à 12h00

Vendredi 9 février de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur a été destinataire d'une copie de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.

##### **3-1-3) Contacts avec la société Plattard SAS**

1. Réunion dans les locaux de la société Plattard à Villefranche-sur-Saône le 14 décembre 2017 : elle avait pour objet la prise en considération du dossier avant le début de l'enquête publique :

- assistaient à la réunion :

\* Edouard Plattard, Directeur

\* Jérôme Badie, Responsable Foncier Environnement, en charge du dossier

- ont été présentés :

\* l'historique de la société Plattard à Villefranche-sur-Saône

\* le contexte et les enjeux du projet

\* les aspects techniques et fonciers

\* les rapports, les contacts, les informations entre la commune de Villefranche-sur-Saône , les administrations, les industriels et les riverains

\* j'ai fait part de mes premières remarques sur le dossier portant notamment sur l'emplacement retenu pour la reconstruction de l'installation de traitement des matériaux et les différents impacts sur l'environnement

\* un point a été fait sur la publication des annonces légales d'ouverture de l'enquête publique.

2. Visite du site : La visite a été effectuée en présence de Jérôme Badie.

Elle a permis une meilleure compréhension des activités actuelles et de l'organisation future, des contraintes environnementales, de la proximité des riverains et des nouvelles orientations techniques données à la production du site dans le cadre de cette demande d'autorisation.

Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS  
En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

3. Autres rencontres : M. Badie est passé lors des permanences des 11 janvier et 2 février pour faire le point sur le dossier.

**Conclusion :**

- \* présentation claire par la société Plattard du contexte et des enjeux du projet
- \* la visite du site a montré les contraintes techniques rencontrées du fait de l'organisation foncière actuelle et la proximité des riverains.

**3-1-4) Contact avec la commune de Villefranche-sur-Saône**

- 11 janvier 2018 réunion dans les locaux de la mairie annexe : 90, rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône où le dossier d'enquête publique était consultable et où se déroulaient les permanences
- Assistait à la réunion :  
Dominique Guéret, Direction Urbanisme-Environnement/Pôle Environnement Hygiène et Santé
- Ont été présentés :
  - \* le projet et son contexte commune/société Plattard/riverains
  - \* les modalités d'affichage
- Lors de la permanence du 2 février, le commissaire enquêteur a rencontré M. Barry, adjoint au maire de Villefranche-sur-Saône accompagné de M. Guéret pour faire le point sur le dossier.

**3-1-5) Publicité et information du public**

- Publications légales :

Le rayon légal d'affichage de 2km autour du site de la société Plattard concernant les communes de Villefranche-sur-Saône, Anse et Limas dans le département du Rhône et les communes de Beauregard, Frans, Jassans-Riottier, Saint-Bernard et Saint-Didier-de-Formans dans le département de l'Ain, les publications légales paraissent dans ces 2 départements.

Il y a eu 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique 2 parutions dans le Rhône et 2 parutions dans l'Ain et dans les 8 premiers jours de l'enquête publique 2 parutions dans le Rhône et 2 parutions dans l'Ain.

\* Les 4 publications d'annonce de l'enquête sont parues le 19 décembre 2017 dans Le Progrès de l'Ain et le Progrès du Rhône et le 22 décembre 2017 dans la Voix de l'Ain et l'Essor

\* Les 4 publications de début d'enquête sont parues le 12 janvier 2018 dans la Voix de l'Ain et l'Essor et le 16 janvier 2018 dans Le Progrès de l'Ain et le Progrès du Rhône

- Affichage légal :

\* le périmètre d'affichage de cette enquête étant comme indiqué ci-dessus de 2km autour du site de la société Plattard, sont ainsi concernées les 8 communes citées plus haut.

\* les certificats d'accomplissement de l'affichage de ces 8 villes ont été transmis.

\* l'affichage a été réalisé sur le site de la société Plattard.

- Autres vecteurs de publicité :

\* une information sur le projet a été faite sur les panneaux lumineux de la ville de Villefranche-sur-Saône

\* l'avis d'enquête a été affiché sur 5 panneaux administratifs à travers la ville.

**3-1-6) Mise à disposition des documents d'enquête publique auprès du public**

- Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public du 11 janvier 2018 à 9h00 au 9 février 2018 à 17h00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie annexe de Villefranche-sur-Saône : Direction Urbanisme-Environnement.

Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS  
En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

Le commissaire enquêteur a pu vérifier à chacune des permanences que le dossier était complet.  
- Avis d'enquête, dossier d'enquête et observations éventuelles étaient disponibles en ligne sur le site de la préfecture du Rhône.  
- Permanences du commissaire enquêteur : les 4 permanences se sont tenues conformément aux dates et heures fixées dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

***A cet endroit, je tiens à remercier la mairie de Villefranche-sur-Saône et plus particulièrement la Direction Urbanisme-Environnement/Pôle Environnement Hygiène et Santé pour l'accueil qui m'a été réservé et pour la mise à disposition d'un lieu permettant le bon déroulement de l'enquête publique.***

**Conclusion :** Les délais légaux d'information et d'affichage ont été respectés et les moyens nécessaires à l'information, la communication et à l'expression du public ont été mis en place.

### **3-2) Déroulement de l'enquête**

#### **3-2-1) Participation du public**

- Aucuns problèmes d'organisation en dehors ou pendant les 4 permanences
- Une seule visite en dehors des permanences
- 11 visites pendant les permanences
- Observations écrites :
  - \* 3 notées directement sur le registre d'enquête
  - \* 7 transcrites sur des courriers remis lors des permanences et annexées au registre
  - \* 3 transmises par courriers électroniques sur le site dédié de la préfecture et adressées au commissaire enquêteur par l'intermédiaire de la DDPP également annexées au registre
  - \* Observations orales : elles ont été prises en compte dans ce rapport en complément des courriers et observations transcrites sur le registre.
  - \* Toutes les observations et les courriers proviennent des personnes riveraines des installations projetées habitant au hameau des Pommières ou proches de ce hameau.
- 2 délibérations des communes reçues pendant l'enquête sur les 8 concernées et annexées au registre.

On notera que 4 autres ont été transmises après la fin de l'enquête; ainsi seules les communes de Beauregard (01) et de Saint-Didier-de-Formans (01) n'ont soit pas délibéré soit pas transmis leurs délibérations.

La teneur des délibérations sera prise en compte au chapitre 4 ci-dessous.

**Conclusion :** cette participation à l'enquête notamment celle des riverains et de l'association de riverains, indique que les moyens d'information, de communication mis en place ont permis l'expression du public.

#### **3-2-2) Clôture de l'enquête**

- Clôture de l'enquête publique le 9 février à 17h00 à la mairie annexe de Villefranche-sur-Saône, Direction Urbanisme-Environnement/Pôle Environnement Hygiène et Santé
- Récupération du registre d'enquête.

### **3-2-3) Procès-verbal de synthèse**

Le 12 février j'ai remis en mains propres dans les locaux de la société Plattard, mon procès-verbal de synthèse (6 pages + 3 annexes/cf. annexe 1) à Jérôme Badie, porteur du projet pour la société Plattard qui en a alors accusé réception.

Le délai de réception du mémoire en réponse de la société Plattard à mon procès-verbal a ainsi été fixé au 27 février 2018.

J'ai reçu le mémoire en réponse daté du 22 février le 23 février par mail et par courrier le 27 février.

Le délai de réception de ce document a donc été respecté.

Ce mémoire (12 pages/cf. annexe 2) reprend les observations faites dans le procès-verbal de synthèse.

L'analyse des réponses fournies par la société Plattard aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse est donnée au paragraphe 4 ci-après.

## **4) Procès-Verbal de synthèse/Mémoire en réponse/Analyse**

Ce chapitre comprend l'analyse des questions et observations des 3 parties suivantes :

- 1) les riverains et l'association de riverains « Les amis de la Saône et de Bordelan » : questions/observations reprises dans le registre d'enquête
- 2) les services de l'Etat, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, du Département du Rhône de l'Agglo Villefranche Beaujolais dans le cadre de leurs avis et les 6 communes ayant fait parvenir leurs délibérations
- 3) le commissaire enquêteur : questions/observations reprises dans le Procès-verbal de synthèse.

Pour faciliter la lecture de l'analyse du dossier :

\* les questions et observations apportées par les 3 parties ci-dessus sont inscrites « en noir » dans le texte.

\* les réponses apportées par la société Plattard SAS dans son mémoire en réponse sont inscrites « en noir » dans le texte.

\* les réponses de la société Plattard SAS fait l'objet d'une analyse du commissaire enquêteur inscrite « en bleu » dans le texte.

### **4-1) Riverains**

#### Préambule :

Questions/observations : on notera une demande forte de la part des riverains, de l'association de riverains et de la ville de Villefranche sur Saône pour des échanges dans la durée avec la société Plattard portant sur la vie de l'exploitation : résultats d'analyses, contrôles, travaux en cours et en perspectives...

Le commissaire enquêteur reprend ce thème au point 4-3-1).

#### **Réponses Plattard :**

**J'ai (lire : Président Plattard SAS) bien pris note de leur (lire : riverains) remarque générale concernant l'absence d'information de notre part, que ce soit dans la vie du site et le respect de nos obligations en matière d'installations classées (rejets, prélèvements et contrôle divers), ou dans la présentation amont de notre projet, manque d'information formalisée que je vous confirme.**

**Pour répondre sur ce point, et bien que nous ayons toujours été à l'écoute des parties prenantes, il me paraît important de vous indiquer la mise en place dans les prochaines semaines d'un service QSE pour améliorer l'organisation existante, mal adaptée aux enjeux sociétaux actuels.**

**Sous ma responsabilité, ce service disposera de moyens propres pour mettre en place une politique renforcée sur ces thématiques. Il aura en particulier en charge la communication avec les riverains du hameau des Pommières, qui semble aujourd'hui faire défaut et qui laisse planer un doute sur notre souhait de bien faire, ce que je ne souhaite bien évidemment pas voir perdurer.**

**Analyse du commissaire enquêteur : [réponses satisfaisantes](#).**

**L'organisation QSE proposée va dans le bon sens en séparant les missions d'exploitation des missions plus régaliennes de Qualité donc de contrôle et en rattachant ce service directement à la Direction Générale.**

**Dans sa conclusion et son avis, le commissaire enquêteur proposera une méthode pour consolider cette déclaration de bonne intention du Président de la société Plattard SAS de communiquer avec les riverains notamment et pour assurer les riverains (en y incluant d'autres parties prenantes : élus de Villefranche, de l'agglo Villefranche Beaujolais...) de leur participation à la « vie du site et du respect par la société Plattard des obligations en matière d'installations classées ».**

Les observations/questions écrites et orales des riverains ont été synthétisées et regroupées en 6 thématiques.

#### **4-1-1) Poussières**

Un arrosage pour éviter les poussières a été mis en place pour le stockage situé sur la partie Sud du terrain ; il semble ne pas être utilisé ou très occasionnellement : pourquoi ne pas l'utiliser alors que les émissions des poussières sont très importantes au droit de cette zone.

De façon générale, le recours à l'arrosage des pistes et stockage devrait être plus systématique notamment en période sèche. Les longueurs importantes des convoyeurs pour alimenter la centrale à béton et l'usine de fabrication des blocs peuvent entraîner des émissions importantes de poussières : qu'est-il prévu pour y remédier et comment s'assurer de l'efficacité de ces mesures.

#### **Réponses Plattard :**

**Les convoyeurs entre l'installation de traitement et les unités de production (centrale à béton et usine à blocs) seront capotés. Le choix d'un transport par bandes transporteuses permet de limiter les roulages internes par tombereau et chargeuse sources possibles d'envol de poussières.**

**Le stockage de matériaux sur la partie Sud sera limité aux granulats lavés issus de l'installation, faiblement émetteurs de poussière. Les stocks actuels comme celui de la pierre ponce utilisés pour la fabrication de blocs thermiques ou les matériaux éruptifs seront transférés au plus près de l'usine à blocs.**

**Les mesures actuelles d'arrosage des pistes et/ou des stocks seront maintenues et renforcées par la mise en place d'une consigne particulière tenant compte notamment de la nature des matériaux pouvant être stockés et de la ventosité.**

**Il est toutefois précisé que la campagne de mesures de poussières réalisées au mois de mai et juin 2017 a montré un faible taux d'empoussiérage en particulier au droit du hameau des Pommières.**

**Analyse du Commissaire enquêteur : [réponses satisfaisantes](#)**

#### **4-1-2) Accès / Stockage / Trafic**

- Quels accès emprunteront les différents véhicules (engins de chantier, camions...) pour se rendre sur la nouvelle implantation de l'installation de traitement de matériaux et sur la zone de stockage plus au Sud.

Le choix des accès impactera en effet l'environnement en termes de bruit, de poussières ; par ailleurs l'utilisation des accès actuels pourrait générer une zone de dangers pour les véhicules empruntant les voies publiques de circulation

- Le stockage zone Sud fortement générateur de poussières, ne peut-il pas être déplacé plus au Nord sur les zones de stockage existantes.

- Trafic routier : une augmentation est-elle prévue : si oui combien de camions supplémentaires par jour par rapport au nombre de camions par jour actuellement

- Circulation d'engins de chantier non autorisés car non immatriculés sur les voies publiques : quels remèdes sont envisagés

- Chemin du Débarcadère : une partie de ce chemin a été privatisée par la société Plattard.

Quelle convention ou autre autorisation permet cette privatisation.

Avec l'augmentation du trafic, une demande de meilleure signalisation et de protections routières est demandée (panneaux signalétiques, passages piétons...)

#### **Réponses Plattard :**

**Vous trouverez en pièce jointe un plan récapitulatif des différents flux et venant compléter le tableau présenté page 85 du document d'incidence.**

**Il peut être indiqué que le projet conduira à une diminution sensible du transport par camion, tombereau ou chargeuse en particulier en interne, par l'utilisation des convoyeurs et par une optimisation des zones de stockage (rapprochement de la pierre ponce et des stocks de roche éruptive au plus près de l'usine à blocs).**

**En revanche le déplacement de la nouvelle installation sur la partie Sud conduira à un transfert partiel de trafic vers la nouvelle installation. Il s'agit des tombereaux alimentant les usines de préfabrication ainsi que les véhicules venant se charger pour approvisionner les autres sites du groupe (négoce, centrales à béton). Ce trafic sera de l'ordre de 7 véhicules/heure pour un trafic compris entre 3 à 5 véhicules actuellement sur la zone Sud.**

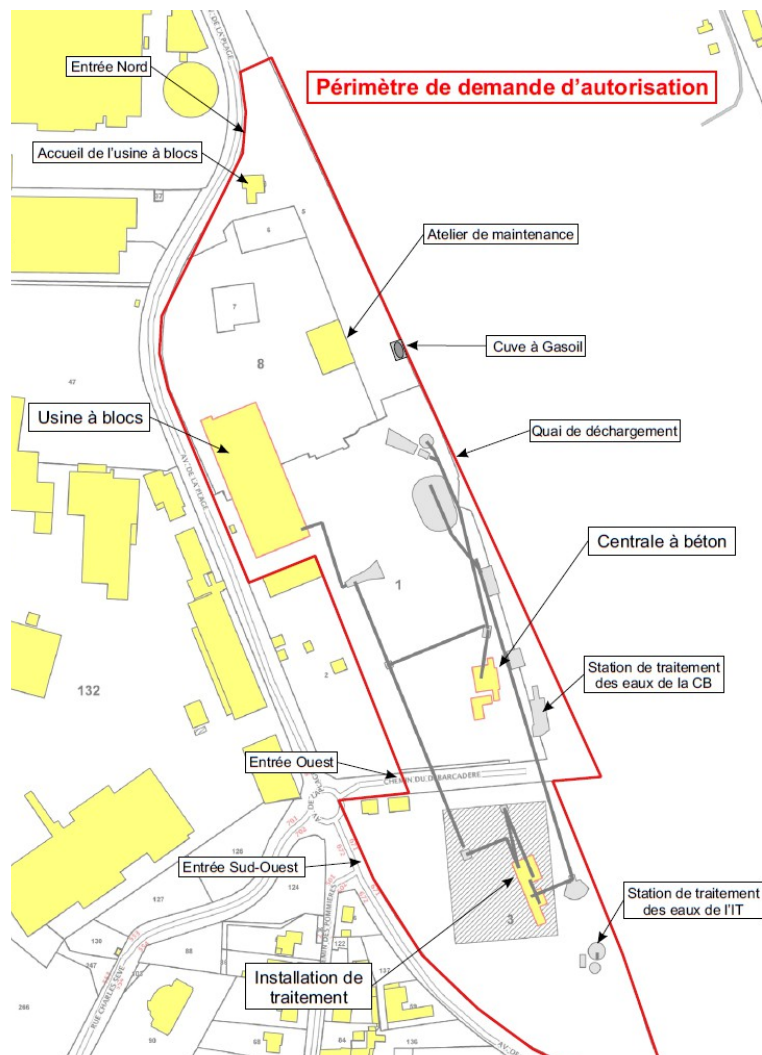
**Il est important de souligner que le tènement de la nouvelle installation en zone industrielle a été exploité pendant de très nombreuses années par des sociétés de transport logistique où les trafics devaient être bien plus importants. Les infrastructures existantes en particulier le giratoire du chemin du débarcadère sont parfaitement adaptées pour ce trafic.**

**L'utilisation privative du chemin du Débarcadère est autorisée par une convention d'occupation temporaire signée le 30 juin 2014 avec la CCI Villefranche Beaujolais, concessionnaire de l'Etat sur la zone portuaire.**

**Les tombereaux sont au gabarit routier, et sont bridés à 27 km/heure ([vitesse maximale autorisée 25km/heure](#)), ce qui leur permet de circuler sur les voies publiques en empruntant régulièrement les mêmes circuits sur de courtes distances.**

Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS  
En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une  
centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

**Accès, Trafic, Stockage – Compléments au tableau page 85 du document d'incidence**



**Entrée Nord**

Chargement des clients de l'usine à blocs. Environ 133 000 tonnes/an (inchangé).  
Approvisionnement des ciments (9 300 tonnes /an) et des adjuvants (55 m<sup>3</sup>/an) de la centrale à béton de l'usine à blocs (inchangé).  
Chargement des clients de Plattard Granulats (environ 70 000 tonnes/an). En constante diminution compte tenu d'un transfert de l'activité vers la plateforme de recyclage Ancycla située à Anse  
Chargement pour les autres sites du groupe (environ 100 000 tonnes/an)

**Quai de déchargement**

Déchargement des barges environ 600 000 tonnes/an, inchangé.

**(3) Entrée Ouest**

Approvisionnement de la centrale à béton des ciments (22 500 tonnes /an) et des adjuvants (230 m<sup>3</sup>/an), (inchangé).  
Chargement des clients de Plattard béton. Environ 80 000 m<sup>3</sup>, (inchangé).

**Modifications liées au projet**

**Sortie** des tombereaux pour alimenter les usines de préfa. 120 à 140 000 tonnes/an. Environ 4 passages/heure (trafic existant mais utilisant la sortie Nord).

Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS  
En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

**(4) Entrée Sud-ouest, nouvelle installation de traitement**

Situation actuelle : 80 à 100 000 tonnes par an (stockage tampon pour les usines). Approvisionnement et reprise principalement par campagne, environ **3 à 5 véhicules/heure**.

**Modifications liées au projet**

**Entrée** des tombereaux vides pour le chargement des granulats (usines préfa), 120 à 140 000 tonnes/an. Environ **4 passages/heure**.

**Entrée/sortie** des clients (autres site du groupe). Environ 100 000 t/an soit **2 à 3 véhicules/heure**

**Entrée** par convoyeurs depuis le quai de déchargement **350 à 450 000 tonnes** (max 500 000 tonnes).

**Sortie** par convoyeurs : **180 000 tonnes/an** pour la centrale à béton, et **60 000 tonnes/an** pour l'usine à blocs.

Augmentation estimée à cette entrée de **2 à 4 véhicules/heure**. Le chargement se fera sous trémie évitant l'utilisation d'une chargeuse.

**Résumé du commissaire enquêteur sur ces compléments au tableau page 85 du document d'incidence :**

**Tonnage entrant constant/actuel : 600 000T/an**

**Tonnage sortant constant/actuel avec des transferts de véhicules de portes à portes ainsi :  
porte Sud Ouest : + 4 véhicules/h ; ceux-ci s'effectuaient avant en porte Nord**

**porte Ouest : + 2 à 4 véhicules/h**

**transport interne en baisse grâce à l'utilisation des convoyeurs alors qu'actuellement ces transports s'effectuent par tombereaux générant des poussières.**

**Analyse du commissaire enquêteur :**

**l'augmentation raisonnable de rotations de véhicules sur la zone Sud s'accompagne du déplacement vers l'usine à blocs des stocks actuels de cette zone comme celui de la pierre ponce reconnue par les riverains comme génératrice très importante de poussières.**

**Ils seront remplacés par des stocks de granulats lavés issus de la nouvelle installation faiblement émetteurs de poussières.**

**Réponses satisfaisantes.**

**4-1-3) Réglementation**

- La qualité du projet s'appuyant notamment sur l'application de l'arrêté préfectoral qui lui serait appliqué, comment peut-on être certain que cet arrêté sera respecté alors que l'exploitant montre des lacunes vis à vis de l'application des arrêtés actuels sur la qualité de l'eau (cf. aussi point 2-4 ci-après), le bruit, les poussières, les analyses, les contrôles

- Quels horaires de travail sont prévus pour chacune des 3 installations et si elle existe, quelle est la différence avec les horaires actuels

- Les limites d'implantation entre les tiers (habitations...) et les installations Plattard sont-elles bien respectées

**Réponses Plattard :**

- **respect des arrêtés : cf. réponse Plattard et avis du commissaire enquêteur dans le Préambule du point 4-1)**

- **autres points :**

**Il n'y a pas à notre connaissance de limites réglementaires vis-à-vis des tiers pour cette activité soumise à autorisation.**

**En période normale, plage horaire entre 05h00 et 22h, avec la possibilité de travail nocturne (22h00-05h00). Postes en 3\*8 pour l'usine à blocs et chantiers particuliers de nuit pour la centrale**



**à béton. Travail possible également le samedi matin. Ces plages horaires sont conservées avec cependant un dimensionnement de la nouvelle installation qui devrait permettre de réduire la production de granulats à une plage diurne de 6h00 à 16h00.**

#### [Analyse du commissaire enquêteur : réponses satisfaisantes](#)

##### **4-1-4) Bruit**

- Les résultats de l'étude de bruit repose sur une simulation pour apprécier notamment l'efficacité du bardage mis en place pour « isoler » l'installation de traitement des matériaux. Quelles autre mesures sont prévues pour réduire sensiblement le bruit.
- Existe-t-il sur d'autres sites, des installations de traitement équivalentes ou autres éléments permettant de corroborer les résultats de l'étude de bruit
- Dispositions pour l'usine de fabrication des blocs : il arrive que certaines portes... restent ouvertes permettant la propagation du bruit à l'extérieur : quelles dispositions peuvent être prises pour remédier à ces dysfonctionnements certainement générateurs de bruit
- Quels seront les horaires de fonctionnement du traitement des matériaux par rapport aux horaires actuels
- L'actuelle centrale à béton reste bruyante et des vibrations dues au vibreur à béton sont toujours ressenties malgré les observations faites à l'entreprise : remèdes pouvant être apportés

##### **Réponses Plattard :**

**Le bâtiment disposera d'un bardage phonique dont les caractéristiques ont été prises en compte pour la modélisation présentée pages 79 à 81 dans le document d'incidence.**

**La modélisation a été réalisée à partir des données techniques des constructeurs mais également à partir des données acquises par la société Geoplus au cours d'études similaires en carrières et installations de traitement.**

**Il est rappelé qu'une modélisation se fait dans la situation la plus défavorable, c'est-à-dire en supposant que l'ensemble des chantiers et engins opèrent en simultanément, ce qui présente bien sûr un caractère exceptionnel.**

**Par ailleurs, cette modélisation fait apparaître dans ces conditions des émergences très faibles (maximum de 1,7 dBA en période nocturne au droit du hameau des Pommères), sachant que l'installation de traitement ne devrait pas être amenée à fonctionner après 22 heures.**

**En effet, le dimensionnement de l'installation a été étudié afin de limiter ses heures de fonctionnement. L'objectif est de produire les granulats en période diurne sur une plage de 06h00-16h00 (actuellement 05h-22h00).**

**Bien entendu lors de la mise en service de l'installation une campagne de mesures de bruit sera réalisée pour s'assurer de l'efficacité du bardage phonique et du respect des émergences.**

**Cette campagne intégrera le site dans sa globalité avec, en particulier, l'usine à blocs dont les riverains semblent parfois ressentir une gêne malgré les travaux d'isolation phonique du local de la presse réalisés en 2008.**

Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS  
En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

**En cas de dépassement, une étude serait lancée conformément à la réglementation pour étudier les solutions techniques et/ou organisationnelles possibles.**

**Analyse du commissaire enquêteur :**

**On notera que le 1,7 dBA d'émergence en période nocturne au droit du hameau des Pomières indiqué dans la réponse Plattard résultant de l'étude de modélisation est bien inférieur aux 3dBA d'émergence admissible.**

**De façon générale, l'ensemble des données provenant de la modélisation sont inférieures aux seuils admissibles dans les zones à émergences réglementées, qu'il s'agisse de bruit ou d'émergence et de mesures diurnes ou nocturnes.**

### Réponses satisfaisantes

#### **4-1-5) Qualité de l'eau**

- La figure 7 du document administratif est une photo aérienne du site.

Il y apparaît au niveau de la Saône et particulièrement au droit de la centrale à béton, une zone foncée étendue, plus ou moins allongée qui fait penser à une pollution des eaux pouvant provenir de rejets d'eaux insuffisamment traités.

Quelles sont donc les améliorations apportées aux stations de traitement des eaux des 3 installations devant éviter cette potentielle pollution

- Quelles sont les améliorations apportées au traitement des eaux superficielles

- Le raccordement des eaux usées (sanitaires...) au réseau d'assainissement communal est-il possible comme prévu au projet.

#### **Réponses Plattard :**

**La nouvelle installation disposera d'une unité de traitement des eaux et des boues interdisant tout rejet dans le milieu naturel. Les eaux pluviales des voiries de la plateforme seront raccordées à un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel ou le réseau communal.**

**Concernant la centrale à béton, l'installation de traitement des eaux composée d'un bassin d'eaux chargées associé à un filtre presse, (système de traitement mis en place en 2010 et modernisé en 2015), sera prochainement modifié.**

**Vous trouverez en pièce jointe le schéma de principe qui présente les travaux qui seront réalisés. Ils permettront de distinguer les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées par les fines de bétons, au droit de la plateforme de réception de ces dernières, des eaux de ruissellement de la rampe d'accès et du chemin du débarcadère.**

**Par ailleurs, afin d'améliorer la gestion des eaux, avec une optimisation des prélèvements, et des volumes de fines de béton, les solutions suivantes sont actuellement à l'étude :**

- **un système d'homogénéisation par sonde pour une utilisation des eaux chargées en production ;**
  
- **le changement du système de traitement des bétons par une roue à aube permettant le lavage de deux camions ;**

Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS

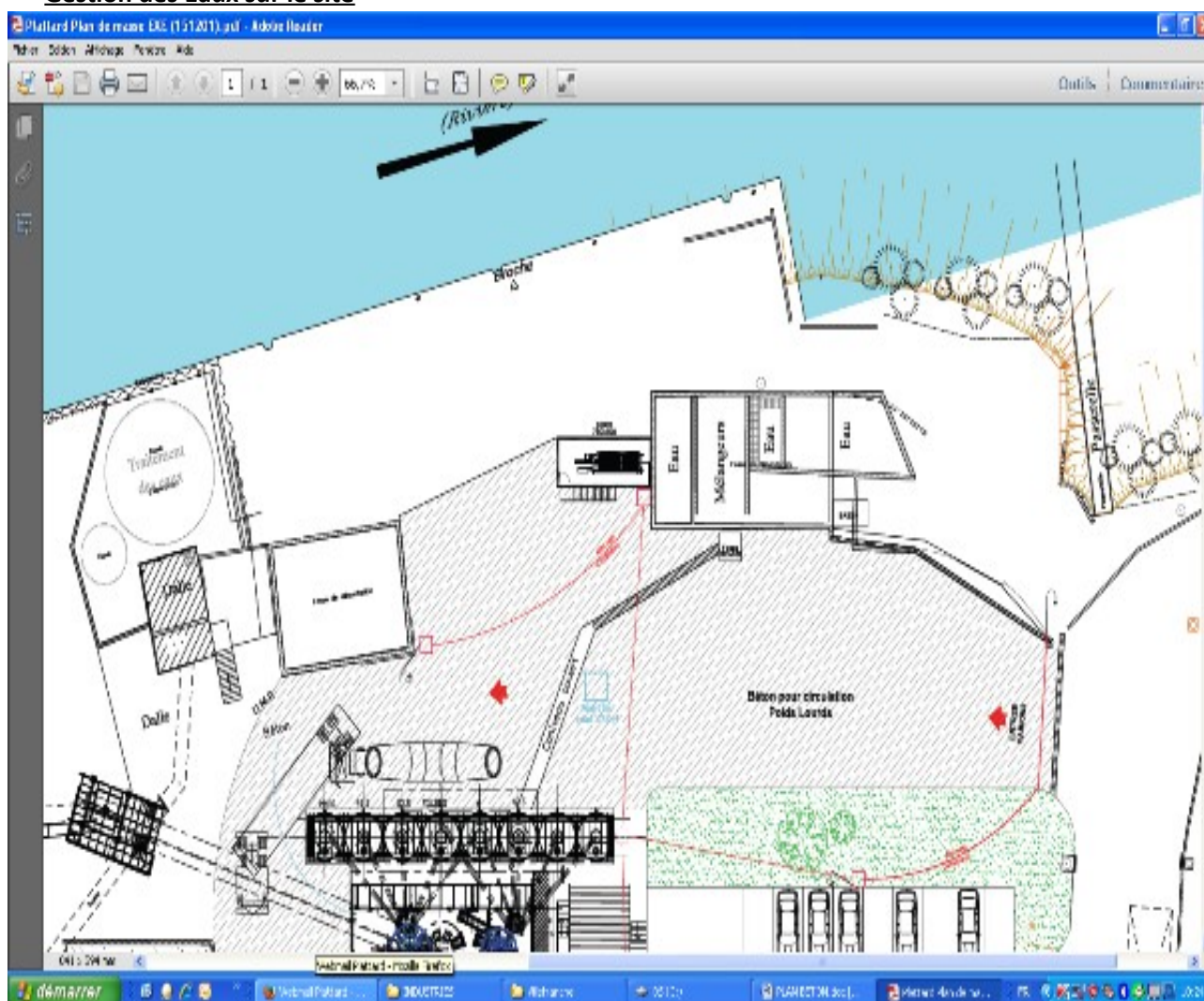
En vue d'être autorisée

A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

- la limitation du volume d'eau par lavage de camion toupie à 300 litres (système carte, code...);
- un système de traitement des eaux claires par CO2 pour un abaissement du pH.

L'installation de traitement des eaux de l'usine à blocs constituée par des bassins de décantation ne fera pas l'objet de modification particulière. Il est rappelé que cette unité produit des bétons secs peu consommateurs d'eau.

### Gestion des Eaux sur le site



**Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS**  
**En vue d'être autorisée**  
**A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une**  
**centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône**

**Travaux d'amélioration pour la gestion des eaux.**

Reprise des écoulements de la plateforme de stockage des fines de béton en direction du bassin d'eaux chargées. Seuil en haut de rampe (en place mais devant être conforté).

Mise en place d'un nouveau séparateur pour la reprise des eaux de ruissellement de la rampe et du chemin du débarcadère.

Réalisation d'un mur de confinement en béton en prévention accidentelle (en remplacement du système existant).

Reprise des bassins d'eaux chargées pour augmenter la capacité tampon lors des retours des camions toupies

Sens des écoulements des eaux de ruissellement

En complément en cours d'étude :

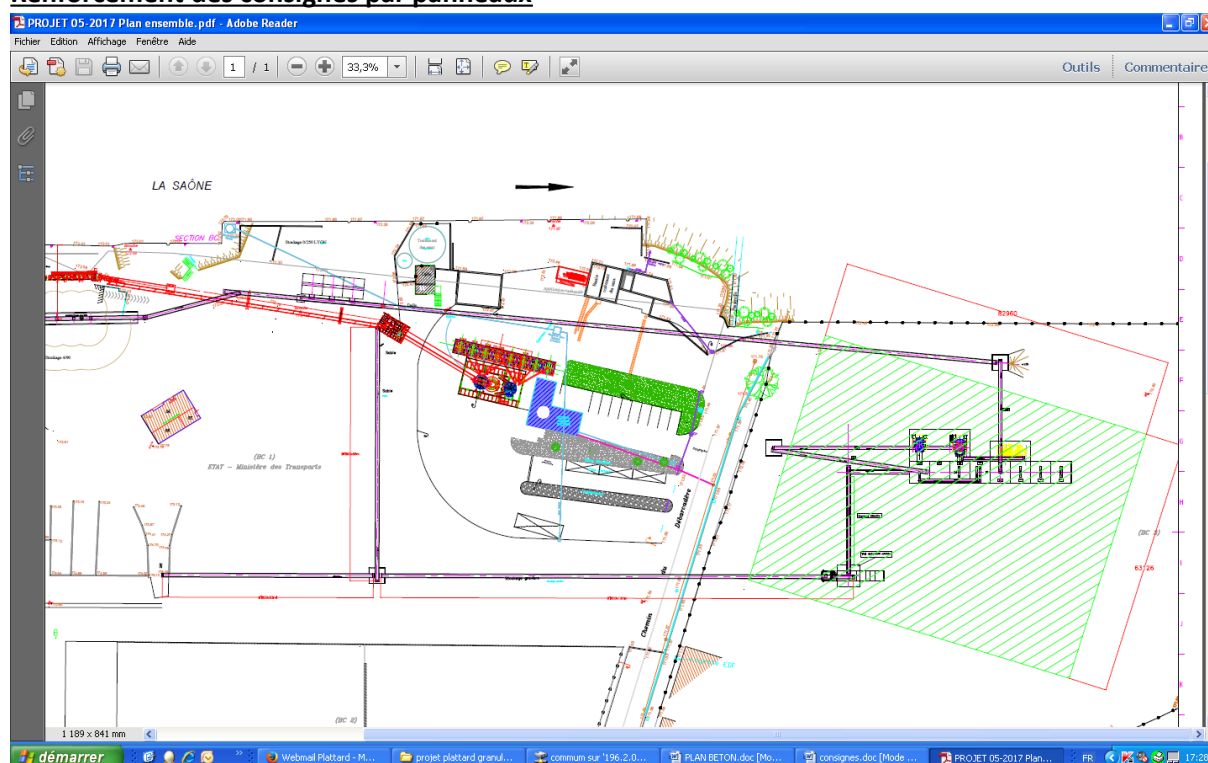
Système d'homogénéisation par sonde pour une utilisation des eaux chargées en production,

Changement du système de traitement des graviers par une roue à aube permettant le lavage de deux camions,

Limiter les volumes d'eau de lavage à 300 litres (système carte, code...),

Système de traitement des eaux claires par CO2 pour abaissement du pH

**Renforcement des consignes par panneaux**



Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS  
En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

- 1- Lavage interdit
- 2- Lavage toupies malaxeurs, Portez vos protections, Un seul véhicule à la fois, Economisez l'eau
- 3- Le lavage de la goulotte n'est pas autorisé en dehors de cette zone

**Analyse du commissaire enquêteur :**

**Des compléments sont donnés au point 4-3-5)**

**La nouvelle installation de traitement de matériaux et les aménagements prévus sur les unités existantes s'orientent vers un recyclage important des eaux process et une prise en considération du traitement des eaux superficielles.**

**De plus les prélèvements dans la Saône vont être divisés par 2.**

**Réponses satisfaisantes.**

**4-1-6) Impact visuel**

Remise en cause du non impact visuel du site actuel et à venir avec le projet et sa tour de 24m de hauteur pour l'installation de traitement des matériaux.

Le dossier indique que le bâtiment qui vient d'être démolit avait une hauteur de 15m : confirmation de cette hauteur

**Réponses Plattard :**

**Le bâtiment de la nouvelle installation présentera une hauteur de 24 m sur une surface au sol de 500 m<sup>2</sup> environ.**

**Bien que la hauteur soit supérieure à celle du bâtiment dernièrement déconstruit (4800 m<sup>2</sup> pour 8 m de haut), le choix du bardage à ligne verticale et de couleur claire permettra une insertion paysagère de cette activité au sein de la zone industrielle avec notamment une harmonisation des couleurs avec la centrale à béton construite en 2015.**

**L'insertion paysagère sera complétée par un traitement des limites du site par une haie paysagère en particulier en limite Sud ou le projet de halte fluviale de l'agglo de Villefranche-Beaujolais doit voir le jour sous deux ans.**

**Le principe partagé avec l'agglo de Villefranche-Beaujolais est de concilier à la fois le côté touristique de la halte fluviale et le caractère industriel de notre activité par une mise en valeur du site.**

**Analyse du commissaire enquêteur : réponses satisfaisantes.**

**4-2) Services de l'Etat / CCI /Département du Rhône/Agglo Villefranche Beaujolais/Collectivités**

**4-2-1) Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDTR)**

- Demande d'inscription dans le futur arrêté préfectoral des mesures prévues dans la notice d'incidence sur les milieux naturels pour renforcer leur mise en place et leur contrôlabilité à savoir :
  - \* l'adaptation de la phase de démolition au calendrier biologique des espèces soit entre septembre et février
  - \* la conservation des alignements d'arbres et des haies présents en limite de site avec le renforcement des haies dans sa limite Sud
  - \* la limitation des espèces invasives et la non utilisation des produits phytosanitaires
- Se renseigner auprès de la DREAL/SEHN pour la procédure de dérogation à la protection stricte des espèces protégées

**Réponses Plattard :**

**L'adaptation de la phase de démolition au calendrier biologique des espèces soit entre septembre et février a été respectée. Les travaux de démolition ont été réalisés de novembre 2017 à janvier 2018.**

**Accord pour le maintien des alignements d'arbres et la mise en place d'une haie paysagère cf. point 4-1-6) ci-dessus : l'insertion paysagère sera complétée par un traitement des limites du site par une haie paysagère en particulier en limite Sud ou le projet de halte fluviale de l'agglo de Villefranche-Beaujolais doit voir le jour sous deux ans.**

**Rappel de la notice d'incidence sur les mesures qui seront prises concernant les espèces invasives et la non utilisation des produits phytosanitaires :**

- \* **supprimer manuellement ou mécaniquement toutes les espèces envahissantes connues pour éviter la banalisation de la végétation se développant notamment au niveau des zones de stockage**
- \* **l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation ou pour la suppression des espèces végétales indésirables est à proscrire.**

**On rappellera également que le projet faisant l'objet de l'enquête concerne un site au sein de la zone portuaire de Villefranche-sur-Saône à vocation économique et industrielle et que ce projet reste dans les limites des zones exploitées actuellement par la société Plattard pour ces mêmes activités.**

**La société Plattard a indiqué qu'elle se renseignera auprès de la DREAL/SEHN pour la procédure de dérogation à la protection stricte des espèces protégées**

**Analyse du commissaire enquêteur : réponses satisfaisantes.**

**4-2-2) Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Pas de prescription d'archéologie préventive.

**Rien à signaler**

#### **4-2-3) Institut National de l'Origine et de la Qualité**

Pas d'opposition au projet.

[Rien à signaler](#)

#### **4-2-4) Agence Régionale de Santé (ARS)**

- Avis favorable sous les réserves suivantes :

\* les réseaux intérieurs ne doivent pas pouvoir perturber le fonctionnement du réseau auquel ils sont raccordés (phénomènes de retour d'eau) ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations privées de distributions (guide technique réseaux d'eau destinés à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments CSTB 2003).

\* absence de communication entre le réseau d'eau public et le réseau d'eau provenant de ressources privées.

\* les réseaux d'eau industrielle doivent être identifiés ainsi que les réservoirs et les points de puisage

Les dispositions prévues répondent-elles à ces 3 points ?

\* établir un bilan sur les 5 dernières années concernant la qualité des eaux rejetées à la Saône et dans le réseau public d'assainissement au regard des valeurs limites d'émissions réglementaires (obligation de surveillance dans les arrêtés préfectoraux, autorisation de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement...).

Cette demande est formulée du fait de l'absence de ces données dans le dossier

\* surveillance régulière (par exemple annuelle) des poussières inhalables à réaliser sur et autour du site, notamment à l'entrée du hameau des Pommières.

Cette demande est formulée du fait de l'absence d'information sur l'efficacité réelle des mesures prises pour limiter les poussières et de la proximité des habitations.

L'ARS émet une observation complémentaire sur les émissions de poussières regrettant que les émissions futures suite à la mise en service des nouvelles installations ne soient pas évaluées au regard des valeurs limites réglementaires et que les moyens de surveillance ne soient pas définis.

Qu'en est-il ?

#### **Réponses Plattard :**

**Le réseau d'eau public sert uniquement pour les besoins des sanitaires. Les eaux de process disposent d'un réseau dédié.**

**Les réseaux d'eau de process sont bien différenciés sur les installations existantes et le seront pour la nouvelle installation.**

**La nouvelle installation sera bardée (convoyeurs compris) et le stock de pierre ponce sera déplacé au plus près de l'usine à blocs. Il n'a pas été prévu la réalisation de mesures d'empoussiérage complémentaires à celles réalisées en mai et juin 2017.**

#### **Complément du Commissaire enquêteur :**

**Bilan sur les 5 dernières années de la qualité des eaux rejetées à la Saône et dans le réseau d'assainissement : les analyses d'eau ne semblent pas avoir été réalisées régulièrement expliquant le préambule du point 4-1) avec la réponse du Président de la société Plattard et la méthode qui y est évoquée par le commissaire enquêteur et qui sera proposée dans son avis pour s'assurer de l'application des bonnes intentions de la société Plattard.**

Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS  
En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une  
centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

**De façon plus générale, la réalisation de mesures pour le suivi des émissions de poussières sera prise en compte dans l'avis du commissaire enquêteur.**

**Analyse du commissaire enquêteur : réponses satisfaisantes en prenant en compte les compléments du commissaire enquêteur ci-dessus.**

#### **4-2-5) Conseil Départemental du Rhône**

Au titre des Routes, le Conseil Départemental du Rhône n'a pas de remarques particulières.

**Rien à signaler.**

#### **4-2-6) Chambre d'Industrie et du Commerce Beaujolais**

La CCI Beaujolais émet un avis favorable au projet de l'établissement Plattard car il porte sur la modernisation de ses installations et elle l'encourage à développer ses activités sur ce site.

**Rien à signaler.**

#### **4-2-7) Agglo Villefranche Beaujolais**

- Cette collectivité souhaite que l'entreprise Plattard prenne soin des aménagements paysagers et architecturaux pour intégrer au mieux la tour de concassage notamment (24m de hauteur), distante de 200m et impactant visuellement la future halte fluviale tournée vers le tourisme. Pour elle, ces aménagements peuvent porter sur la couleur du bardage, la réalisation d'une fresque..
- Elle souhaite également que l'impact sonore des nouveaux équipements de traitement des granulats soit bien pris en compte et que la flore existante soit préservée.
- Ce voisinage entre le projet de la société Plattard et celui de la halte fluviale a été soulevé également par un riverain.
- Le dossier et notamment la notice d'incidence, ne font pas état de cette halte fluviale.

#### **Réponses Plattard :**

**Ce projet connu de l'entreprise n'a pas été développé dans le dossier compte tenu de son niveau d'avancement lors du montage de ce dernier. Toutefois l'entreprise fait parti du COFIL de ce projet, dont le dossier technique a été présenté lors d'une réunion le 13 février dernier. Les appointements devraient se situer pour les plus proches à plus de 300 m de l'installation. La volonté partagée par les différents acteurs à cette réunion (VNF, Agglo, Villefranche, Etat...) est de concilier l'activité touristique avec l'activité économique industrielle que nous représentons par un traitement des limites qui permettrait une mise en valeur de notre activité.**

**Le choix du bardage à ligne verticale et de couleur claire permettra une insertion paysagère de cette activité au sein de la zone industrielle avec notamment une harmonisation des couleurs avec la centrale à béton construite en 2015.**

**L'insertion paysagère sera complétée par un traitement des limites du site par une haie paysagère en particulier en limite Sud ou le projet de halte fluviale de l'agglo de Villefranche-Beaujolais doit voir le jour sous deux ans.**



**Le principe partagé avec l'agglomération de Villefranche-Beaujolais est de concilier à la fois le côté touristique de la halte fluviale et le caractère industriel de notre activité par une mise en valeur du site.**

**Analyse du commissaire enquêteur : [réponses satisfaisantes](#)**

**4-2-8) Délibérations des conseils municipaux**

Six communes sur 8 concernées, ont fait parvenir leurs délibérations :

Villefranche-sur-Saône, Jassans-Riottier, Anse, Limas, Saint Bernard, Frans.

- Les communes de Frans (01), Saint Bernard (01), Anse (69), Limas (69) ont donné un avis favorable à l'unanimité.

- La commune de Jassans-Riottier (01) a émis un avis réservé avec des demandes portant sur le bruit, la qualité de l'air et l'aspect visuel.

**[L'ensemble de ces problématiques ont été traitées aux points 4-1\) – 4-2-1\) – 4-2-4\) – 4-2-7\)](#)**

- La commune de Villefranche-sur-Saône (69) a émis un avis favorable en demandant :

\* la suppression des stockages en vrac sur la partie Sud (pierre ponce ...) : [réponse favorable donnée par la société Plattard dans son mémoire en réponse](#)

\* une étanchéité au bruit et aux poussières avec la fermeture totale de la nouvelle installation de traitement des matériaux et le capotage des tapis de transferts : prévus dans le dossier de demande d'autorisation : [réponse favorable donnée par la société Plattard dans son mémoire en réponse](#)

\* le respect de l'arrêté préfectoral et des conditions d'exploitation prévues au dossier : [rôle de l'administration en charge de cette ICPE et voir la proposition formulée par le commissaire enquêteur dans son avis](#)

\* une communication à la ville et aux riverains des mesures obligatoires et la mise en œuvre d'une concertation avec les riverains sur leur ressenti du bruit : [voir la proposition formulée par le commissaire enquêteur dans son avis.](#)

**4-3) Questions complémentaires du commissaire enquêteur**

**4-3-1) Riverains**

- Quelle information a été faite auprès des riverains du site et des industriels autour de ce projet

- Des plaintes liées à l'exploitation ont déjà été soumises à l'entreprise par les riverains : sur quels thèmes portaient-elles et quelles suites y ont été apportées

- Des analyses sur la qualité de l'air et des mesures de bruit ont été réalisées entre mars et juin 2017 : les résultats semblent ne pas avoir été présentés lors de rencontres avec les riverains

- La nouvelle installation devant avoir une hauteur importante, quelles dispositions sont prévues au niveau de l'éclairage pour ne pas impacter le voisinage proche

**Réponses Plattard :**

**Bien que non formalisée, l'entreprise a toujours été à l'écoute des parties prenantes. Plusieurs échanges en 2008 ont conduit à l'insonorisation du local presse de l'usine à blocs pour un investissement de plus de 50 K€. Lors de l'utilisation de la partie Sud en 2014 pour le stockage de nouveaux granulats, faute de place sur le tènement actuel, les échanges avec les riverains ont conduit à la pose de murs préfabriqués et au déplacement de certains stocks notamment des sables fins, afin de limiter les émissions de poussières.**

Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS  
En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

**Le bâtiment disposera d'éclairages doux en façade non orientés en direction de l'avenue de la plage. Ces éclairages ne devraient pas conduire à des nuisances lumineuses pour les riverains les plus proches.**

**Analyse du commissaire enquêteur : [réponses satisfaisantes](#) si l'on y ajoute la proposition formulée par le commissaire enquêteur dans son avis.**

#### **4-3-2) Accès / Stockage / Trafic**

- Réaliser un descriptif (tableau et/ou schéma...) pour préciser :
- \* les tonnages entrants avec leur provenance et leur mode d'approvisionnement (barge, camions..)
- \* les tonnages sortants avec leur destination (usage interne, marchés extérieurs...) et leur mode d'expédition
- \* la localisation des stockages : de l'usine à blocs, des matériaux entrants, de ceux issus de la nouvelle installation de traitement, ...
- \* la présence ou non d'un stockage au Sud de la future installation de traitement des matériaux
- Donner globalement la variation actuelle/future des tonnages entrants et des tonnages traités par la nouvelle installation de traitement

**Réponses Plattard apportées au point 4-1-2) en plus des données existantes dans le dossier de demande d'autorisation**

**Analyse du commissaire enquêteur : [réponses satisfaisantes](#)**

#### **4-3-3) Réglementation**

- Les rubriques 2640 (colorants, pigments...) et 2662 (matières plastiques...), n'apparaissent plus dans la nouvelle demande : pourquoi
- Quelle est la raison de l'augmentation de la puissance installée pour l'installation de traitement des matériaux qui passe de 450 à 1400kW

**Réponses Plattard :**

**Ces rubriques concernent l'usine à blocs (déclaration de 1998). Ces produits ne sont plus utilisés depuis de nombreuses années.**

**La nouvelle installation a été dimensionnée pour une production de 350 tonnes/heure au lieu de 100 tonnes/heure actuellement. L'ajout de nouveaux équipements plus puissants et en capacité de traiter des matériaux d'origines variées justifie cette augmentation de puissance. L'objectif recherché est de réduire la durée de production en journée permettant ainsi d'optimiser les opérations de production, d'entretien et de maintenance, tout en limitant les nuisances.**

**Analyse du commissaire enquêteur : [réponses satisfaisantes](#)**

#### **4-3-4) Bruit**

- Usine à blocs : une insonorisation y a été réalisée : à quelle date son efficacité a-t-elle été vérifiée
- Etude de bruit/modélisation : en page 79 de la notice d'incidence, il est indiqué que la modélisation prend en compte la présence des bandes transporteuses. En revanche on ne retrouve pas cette prise en compte dans le tableau des pages 79 à 81 : qu'en est-il en réalité.

Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS  
En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

Si les performances annoncées par les études de simulations n'étaient pas obtenues, quelles dispositions seraient prises pour les atteindre.

**Réponses Plattard :**

**Le local presse a été insonorisé en 2008 avec la mise en place de matériaux absorbants sur les murs et le changement de sa porte par un équipement à protection acoustique. Il n'y a pas eu d'étude particulière avant et après travaux pour mesurer son efficacité.**

**Les bandes transporteuses ont bien été prises en compte dans la modélisation CadnaA réalisée.**

**Leur tracé n'apparaît pas sur le plan, les sources linéiques indiquées étant les plus bruyantes (engins, barges et camions). Le niveau de puissance sonore utilisé est de 55 dB(A), 6 tracés de bandes transporteuses ont été modélisés. Concrètement, leur impact sonore se retrouve couvert par les autres sources.**

**En cas de dépassement, une étude serait lancée conformément à la réglementation pour étudier les solutions techniques et/ou organisationnelles possibles.**

**Analyse du commissaire enquêteur : [réponses satisfaisantes.](#)**

**Les conditions d'exploitation doivent être respectées au quotidien ; ainsi en va-t-il pour l'usine à blocs et notamment du local presse en assurant la fermeture des portes surtout si elles sont équipées d'une protection acoustique.**

**4-3-5) Eaux**

- Analyse des eaux :

\* date des dernières campagne d'analyses

\* des dépassements ont-ils été relevés lors des dernières analyses d'eau par rapport aux normes fixées par les arrêtés ; si oui quelles actions ont été engagées

- Gestion des eaux :

\* volume journalier actuel et à venir des eaux traitées rejetées dans la Saône et leur provenance

\* volume journalier actuel et à venir des eaux non traitées rejetées dans la Saône et leur provenance

- Une amélioration du traitement des eaux de la centrale béton est-elle prévue.

**Réponses Plattard :**

**Les analyses portent sur les rejets des eaux pluviales après séparateur de la centrale à béton, difficilement quantifiables en terme de volume. En fonctionnement normal, les eaux de process de cette dernière sont intégralement recyclées.**

**Les dernières analyses sont de mars 2016 et janvier 2018 (jointes). Ces analyses montrent des dépassements en MES et un pH basique vraisemblablement imputables à des écoulements en provenance de la plateforme de réception des fines de béton ou à des opérations de rinçage des toupies en dehors des zones dédiées. Il est précisé que les autres paramètres, HCT et métaux respectent les valeurs réglementaires.**

**Les travaux prévus pour la centrale béton dans les prochaines semaines (schéma de principe joint), complétés par des mesures organisationnelles, conduiront à mieux séparer les eaux de ruissellement non polluées, des eaux de ruissellement issue de la plateforme de stockage des fines de béton de manière pérenne. Ils devraient permettre d'améliorer la situation.**

Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS  
En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

**Par ailleurs la mise en place en 2010 d'un traitement par filtre presse a contribué à limiter les prélèvements avec une moyenne de 250 l/m3 de béton fabriqué pour 400 l/m3 recommandé par l'agence de l'eau.**

**La nouvelle installation de traitement des matériaux fonctionnera pour les eaux de process en circuit fermé et ne sera pas à l'origine de rejet en Saône ou dans le réseau. Le filtre presse qui sera installé pour le traitement des boues conduira à optimiser les prélèvements avec un gain de 50 % attendu par rapport à l'existant . Seules les eaux pluviales non polluées transiteront par réseau après passage dans un séparateur.**

**Analyse du commissaire enquêteur : [réponses satisfaisantes en tenant compte des éléments du point 4-1-5\).](#)**

#### **4-3-6) Organisation du site**

- Une autre localisation et/ou une autre organisation des installations sur ce site auraient-elles moins d'impact notamment au niveau du bruit et des poussières. Cette demande a également été faite par les riverains.

Cette question concerne plus particulièrement l'implantation de l'installation de traitement des matériaux.

La possibilité de l'implanter à proximité immédiate de l'installation existante a-t-elle été étudiée car elle permettrait :

- \* la continuité de l'exploitation pendant les travaux
- \* le maintien de la distance d'éloignement actuel par rapport aux riverains profitant d'autant plus alors des améliorations attendues du projet sur le bruit et les poussières
- \* de minimiser les grandes longueurs de convoyeurs prévues pour alimenter la centrale à béton et l'usine à blocs possibles sources de bruit et poussières.

#### **Réponses Plattard :**

**Je tiens à souligner que le projet présenté a été longuement réfléchi pour apporter de vraies réponses, d'un point de vue industriel et économique, mais également en matière d'environnement et de sécurité, avec une amélioration significative par rapport à l'existant.**

**Je suis bien conscient que le rapprochement de cette nouvelle installation du hameau des Pommières soit une source d'inquiétude pour les riverains, mais je tiens à apporter les précisions suivantes sur le choix de l'implantation (votre point 4.3.6).**

**L'un des objectifs de ce projet industriel de plus de 7 M€, garant de la pérennité de nos emplois industriels, est de diversifier nos sources d'approvisionnement en granulat, en maintenant et développant la voie d'eau, par l'accueil notamment de chantiers de tout venant en provenance de l'agglomération lyonnaise.**

**Par ailleurs l'usine à blocs de béton fabrique de plus en plus de produits spécifiques qui répondent notamment aux exigences de nouvelles normes thermiques.**

**Cela sous entend la nécessité de disposer de surfaces au sol supplémentaires suffisantes pour les nouveaux produits industriels, mais également pour l'accueil de matériaux alluvionnaires issus des**

Enquête publique sur la demande présentée par la société PLATTARD SAS  
En vue d'être autorisée  
A exploiter une installation de traitement des matériaux, une usine à blocs de béton et une centrale béton à « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône

**chantiers, avec des cadences et volumes modulables nécessitant des stockages tampon plus ou moins importants.**

En outre, la configuration actuelle du site n'aurait pas permis la construction d'une nouvelle installation, sans remettre en cause l'activité du site, ce qui était difficilement envisageable.

En déconstruisant l'ancienne installation et en la construisant plus au sud, le projet permet donc, d'offrir des surfaces de stockage indispensables pour une optimisation de nos activités. Il permet également d'offrir un linéaire de quai supplémentaire pour le déchargement des bateaux.

Le projet a été également étudié pour apporter des améliorations très nettes en matière d'environnement en prenant en considération la présence des riverains malgré le rapprochement de l'installation du hameau des Pommières.

**Analyse du commissaire enquêteur : [réponses satisfaisantes](#)**

#### **4-3-7) Divers**

- Investissement global de l'opération/création d'emplois
- Préciser l'emprise au sol et la hauteur de :

\* la nouvelle installation de traitement des matériaux en indiquant, si elle est différente, l'emprise totale et l'emprise bâtie/couverte

\* l'ancien bâtiment qui vient d'être démolí pour permettre la construction de cette nouvelle installation

Quel type de fondations est prévu pour ancrer la nouvelle installation et lui permettre notamment de résister en cas de crues.

#### **Réponses Plattard :**

**L'investissement est de l'ordre de 7 M€. Le projet ne devrait pas conduire à des créations d'emplois de manière directe au sein de l'entreprise en mode exploitation. En revanche il permet de maintenir les emplois existants directs ou indirects et contribuera sûrement à la création d'emplois indirects notamment par le développement du transport fluvial.**

**Le bâtiment de la nouvelle installation présentera une hauteur de 24 m sur une surface au sol de 500 m<sup>2</sup> environ.**

**La hauteur du bâtiment déconstruit était de 8m sur une surface au sol de 4800 m<sup>2</sup>.**

**Fondations spéciales par pieux forés sur plusieurs mètres.**

**Analyse du commissaire enquêteur : [réponses satisfaisantes.](#)**

**Conclusion : toutes les réponses aux observations/questions posées par les différentes parties ont été apportées de façon satisfaisante dans le cadre du mémoire en réponse de la société Plattard SAS, du dossier de demande d'autorisation et des compléments apportés par le commissaire enquêteur.**

**La traduction de l'analyse des réponses faite par le commissaire enquêteur se trouve dans le document « Conclusion et Avis du commissaire enquêteur ».**

## 5) Etude de Dangers

Aucunes observations ni questions n'ont porté sur l'étude de dangers mais il semble intéressant d'en donner les résultats principaux.

Cette partie est directement tirée de cette étude.

L'analyse des risques a eu pour objectif d'identifier différents scénarios d'événements potentiellement dangereux et susceptibles d'avoir des effets potentiels vis-à-vis des tiers, c'est-à-dire en dehors de la carrière.

Les événements présentant les effets à l'extérieur du site ont fait l'objet d'une analyse détaillée des risques (ADR).

Il s'agit :

- \* d'un incendie de nappe de carburant suite à la collision entre un camion issu de l'activité du site et un véhicule du réseau public
- \* d'une pollution accidentelle des eaux et des sols du site pouvant amener à une pollution de la nappe souterraine.

Les mesures préventives détaillées dans le dossier de demande d'autorisation qui seront mises en place par l'exploitant permettront de limiter ce risque ainsi que les conséquences éventuelles.

Des moyens de secours sont mis en place sur le site et le personnel est formé à les utiliser ou à les faciliter.

Fait à Dardilly, le 5 mars 2018

Hervé REYMOND  
Commissaire enquêteur

## Pièces annexes

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Annexe 2 : Mémoire en réponse de la société Plattard SAS